



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-227

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-19-00002 - AP N°2022-353-001 du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-12-19-00001 - AP N°2022-353-002 du 19 décembre 2022 Fixant la composition du Comité Social d'Administration de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-19-00002

AP N°2022-353-001 du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence



Digne-les-Bains, le 19 décembre 2022

Arrêté n° 2022-353-001 du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat FO	3 sièges	3 sièges
Syndicat UFSE-CGT	1 siège	1 siège

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire le 13 janvier 2022**.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 décembre 2022.

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence



Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-19-00001

AP N°2022-353-002 du 19 décembre 2022 Fixant
la composition du Comité Social
d'Administration de la DDT des
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 19 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-353-002

Fixant la composition du Comité Social d'Administration
de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
FO	3 sièges	3 sièges
UNSA Fonction Publique	1 siège	1 siège

Article 2 : Conformément au décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 sus-visé, la DDT peut fixer un délai aux organisations syndicales, compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Pour le CSA de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence, ce délai expire le lundi 9 janvier 2023.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La directrice départementale des territoires des
Alpes-de-Haute-Provence,



Catherine GAILDRAUD